

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2018 – 20H30

Le 1^{er} mars 2018, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 21 février 2018, s'est réuni en séance ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, G. MORIN, F. RAMOS, G. HULIN, Adjoints ; B. BLOTTIERE, J-L. POUILLE, G. LAUTONNE, G. DELAFOSSE, L. DROUET, D. DU MERLE, C. ADAM,

ABSENTS EXCUSES :

F. VERGER donne pouvoir à E. COOL

L. MIGNON

F. BIENVENU

C. MOREL

ABSENTS :

M. COGE

S. FOSSET

S. FERREIRA

Secrétaire de séance : D. DU MERLE

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la précédente réunion et questionne sur d'éventuelles observations.

Monsieur DELAFOSSE souhaite apporter quelques précisions et un droit de réponse concernant ses propos et notamment sur les chiffres.

Concernant les taux de fiscalité, il indique qu'il a comparé la taxe foncière de Livarot (22.91 %) avec celle d'Orbec (41.12 %) et indique que la moyenne de la taxe foncière pour le calvados est d'environ de 21 %.

Monsieur le Maire l'interroge sur les bases. Qu'il ne faut pas regarder que les taux, mais les taux et les bases et les équipements des collectivités.

Monsieur DRIE, Trésorier, lui indique la commune n'a pas la maîtrise des bases, c'est le centre des impôts foncier. Les bases peuvent varier d'une ville à une autre en fonction des éléments de confort de l'habitation. Il faut comparer des communes de taille équivalente, avec les mêmes charges. Monsieur DRIE ajoute que le produit des impôts locaux par habitant à Orbec est de 456 €, c'est le même montant que la moyenne du département, la pression fiscale est donc la même pour les habitants d'Orbec que pour les habitants du département.

Monsieur DELAFOSSE n'est pas convaincu par les éléments apportés et reste sur le fait que le taux de taxe foncière est plus élevé à Orbec que dans le département.

Concernant la délibération sur l'autorisation de sollicitation des banques, il indique que le montant de l'emprunt et sa durée auraient dû figurer sur l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lui indique que c'est une sollicitation des banques, afin de pouvoir préparer le budget.

Concernant la définition de cavalerie bancaire, Monsieur DELAFOSSE n'y voit pas d'injure, c'était une mise en garde et un appel au bon sens sur l'endettement de la Ville (chiffre qui n'a pas été inscrit dans le compte rendu)

Monsieur le Maire lui rappelle que la cavalerie bancaire est une injure. Concernant les chiffres, et sous contrôle et validation du Trésorier, Monsieur DRIE, le compte administratif sera présenté et soumis au vote ce soir.

Le compte rendu est approuvé à 11 voix + 1 pouvoir POUR et 1 CONTRE (G. DELAFOSSE)

REMERCIEMENTS (VŒUX)

L'association Let's Dance Together présente ses vœux et remercie pour le prêt de la salle pour leurs ateliers ainsi que du matériel lors de leurs évènements.

Monsieur MORIN Guy, président des Amis des Anciens, remercie pour la subvention accordée.

18/07 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur DRIE, Trésorier de Livarot, présente le compte de gestion 2017. Il informe que les chiffres comptables du compte de gestion 2017 sont strictement identiques à ceux du compte administratif 2017 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	
1 997 400.16 €	2 640 958.54 €	Excédent 2017 : 643 558.38 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	
614 990.30 €	238 583.55 €	déficit 2017 : -376 406,75 €

Il indique que les délais de paiements des fournisseurs sont très courts (30 jours), ici les factures sont réglées en 10 jours (traitement en 5 jours par la mairie et 5 jours par la trésorerie).

Il ajoute que les résultats ne présentent pas de difficultés. La capacité d'autofinancement a augmenté pour 2017 de 22 % par rapport à 2016 et est de 652 000 €. Une progression significative qui permet de se projeter et de prévoir l'avenir.

Monsieur le Maire ajoute que la capacité de désendettement de la ville est de 4 ans, pour information la communauté d'agglomération Lisieux Normandie (CALN) préconise que cette capacité de désendettement soit de moins de 8 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le compte de gestion 2017.

18/08 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire commente les écritures comptables du compte administratif 2017, appelle le doyen de l'assemblée, Madame MACREZ, pour présider la séance, s'agissant du vote du compte administratif 2017, et quitte la salle.

Madame MACREZ rappelle que les chiffres du compte administratif 2017 sont conformes au Compte de Gestion 2017.

Dépenses Fonctionnement : 1 997 400,16 €	Dépenses d'Investissement : 614 990,30 €
Recettes Fonctionnement : 2 640 958,54 €	Recettes d'Investissement : 238 583,55 €

Reports de l'exercice N-1

Section d'Investissement : - 161 452,31 €	Restes à réaliser : + 22 047,14 €
Section de Fonctionnement : 614 722,67 €	

Soit en cumulé :

Fonctionnement Dépenses = 1 997 400,16 €	Investissement Dépenses = 776 442.61 €
Fonctionnement Recettes = 3 255 681,21 €	Investissement Recettes = 238 583,55€

Soit en résultats : Section de Fonctionnement	1 258 281,05 €	
Section d'Investissement	- 537 859.06 €	(hors restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le compte administratif 2017.

Monsieur le Maire est invité à regagner son fauteuil pour la suite de la séance.

18/09 – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018 :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 161 452,31 €		- 376 406,75 €	210 162,95 € 232 210,09 €	22 047,14 €	- 515 811,92 €
FONCT	808 710,83 €	193 988,16 €	643 558,38 €			1258 281,05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit : 001 -537 859,06

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	1258 281,05 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	515 811,92 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	742 469,13 €
Total affecté au c/ 1068 :	515 811,92 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, l'affectation des résultats pour l'exercice 2018.

18/10 – DETR-DSIL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le projet « aménagement entrée de ville/place de la Poissonnerie – 1^{ère} tranche de travaux » est inscrit au contrat de ruralité 2017-2020 signé le 20 décembre 2017 entre la Préfecture du Calvados, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la Caisse de Dépôts et Consignation de Normandie. A ce titre, la commune est potentiellement éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour une dépense subventionnable de 1 825 531€ HT pour l'année 2018

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier

18/11 – CALN : ACTE FONDATEUR – ADOPTION DES STATUTS DE LA CALN – RESTITUTION DE COMPETENCE

L'arrêté préfectoral, en date du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, définit dans son article 4 ses compétences, correspondant à l'agrégat des compétences des 5 Communautés de communes ayant fusionné. Il est précisé que ces compétences sont celles étant réellement exercées à la date de la création de la Communauté d'agglomération, puisqu'à la date de l'arrêté, des modifications et réductions de compétence avaient été engagées par 4 des 5 Communautés de communes, notamment en matière de voirie, de scolaire, d'équipements sportifs.

Conformément au vademecum de l'Acte Fondateur (partie II), et aux orientations arrêtées lors des Séminaires des Exécutifs des 4 avril et 4 décembre 2017, il est proposé **d'adopter les statuts de la Communauté d'agglomération** afin :

- ✓ D'avoir une rédaction des statuts conforme à l'Acte Fondateur, sans que celle-ci corresponde à un agrégat de compétences, qui de plus a été modifié par les arrêtés préfectoraux portant réduction de compétences des Communautés de communes de l'Orbiquet, du Pays de Livarot, des Trois Rivières et de la Vallée d'Auge
- ✓ D'acter la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 en application de la loi NOTRe
- ✓ D'acter les prises de compétence inscrites dans l'Acte Fondateur, à savoir la gestion des équipements touristiques, la voirie d'intérêt communautaire, l'entretien des haies
- ✓ De prendre la compétence « création, aménagement et entretien de crématorium »

S'agissant de l'exercice des compétences subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, il est rappelé que, selon les termes du 5^{ème} alinéa de l'article L5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

D'ores et déjà, par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a reconnu d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2017:

Pour la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », les équipements suivants :

- Le pôle muséal (ex-Lintercom) comprenant le Château de Saint Germain de Livet, le musée d'art et d'histoire situé à Lisieux et l'école d'arts plastiques située à Lisieux (quartier de Hauteville)
- Le musée situé à Orbec
- Le Théâtre de Lisieux Pays d'Auge, l'atelier théâtre hébergeant à Lisieux la compagnie Tanit Théâtre, la salle de spectacle « La Loco » située à Mézidon Vallée d'Auge
- Les Médiathèques situés à Lisieux et à Livarot Pays d'Auge (sur la commune historique de Livarot), les bibliothèques situées à Orbec, à Saint Pierre en Auge (sur la commune historique de Saint Pierre sur Dives) et à Mézidon Vallée d'Auge (sur la commune historique de Mézidon-Canon)
- Le centre culturel situé à Livarot Pays d'Auge (sur la commune historique de Livarot), l'école de musique située à Orbec, l'école de musique située à Saint Pierre en Auge (sur la commune historique de Saint Pierre sur Dives), l'école de musique située à Mézidon Vallée

d'Auge (sur la commune historique de Mézidon-Canon), le conservatoire de musique et de danse situé à Lisieux

- L'atelier d'arts plastiques d'Orbec (géré par une association, dans un local de la commune d'Orbec), les ateliers d'arts plastiques de Mézidon Vallée d'Auge (gérée par une association)
- Les centres aquatiques « Le Nautille » situé à Lisieux, et celui situé sur la commune historique de Saint Pierre sur Dives (Bassin d'Apprentissage à la Natation et bassins extérieurs)

Pour la compétence «action sociale», les équipements suivants :

- La Maison de la Petite Enfance située à Lisieux, incluant le RAM
- La Maison de la Petite Enfance (en construction) située sur la commune historique de Livarot, incluant le RAM
- La Maison de la Petite Enfance (dont la construction va être lancée) sur la commune historique de Mézidon-Canon, incluant le RAM
- Les Maisons de la Petite Enfance (qui seront construites) sur les communes historiques de Orbec et de Saint Pierre sur Dives
- les RAM situés sur les communes historiques de Orbec et de Saint Pierre sur Dives
- les Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires situés sur les communes historiques de Orbec, de Livarot, de Saint Pierre sur Dives, de Mézidon-Canon, de Lisieux et de leurs antennes

Compte tenu du projet de statuts tel qu'annexé, de l'intérêt communautaire défini ci-dessus, le Conseil Communautaire, en application de l'article L5211-41-3-III du CGCT, doit prendre acte de la **restitution des compétences** en découlant :

- ✓ D'une part, ont été restituées à compter du 1^{er} septembre 2017 par délibération N°2017.90 en date du 6 juillet 2017 :
 - la bibliothèque située sur la commune historique de Fervaques à la commune de Livarot Pays d'Auge
 - le complexe Nicolas Batum, et toutes les activités y étant rattachées à la commune de Moyaux (pour mémoire, il a été acté que la communauté d'agglomération continuerait à gérer cette compétence par délégation de la commune de Moyaux, le temps que celle-ci se structure)
 - la MARPA située sur la commune historique de Fervaques à la commune de Livarot Pays d'Auge (pour mémoire, il a été acté que la communauté d'agglomération continuerait à gérer cette compétence par délégation jusqu'au 31 décembre 2017)
 - le lieu de vie situé sur la résidence du lavoir à Moyaux à la commune de Moyaux
 - la salle Jean Vilar à la commune de Mézidon Vallée d'Auge
- ✓ D'autre part, a été restituée aux Communes la compétence optionnelle Service Public d'Assainissement Non-Collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 par délibération N°2017.90 en date du 9 novembre 2017
- ✓ Enfin, toutes les compétences qui ne figurent plus dans les présents statuts de la Communauté d'agglomération sont restituées aux Communes à compter du 1^{er} janvier 2018, étant précisé que certaines compétences n'étaient pas réellement exercées ou avaient une formulation différente de celle retenue dans les présents statuts.

Ainsi, sont restituées au 1^{er} janvier 2018 notamment :

- Le curage des fossés des voies communales desservant au moins une habitation aux Communes de l'ex territoire de Lintercom Lisieux Pays d'Auge
- Le réseau d'eaux pluviales aux Communes de l'ex territoire de Vallée d'Auge
- L'éclairage public (y compris l'achat d'électricité) aux Communes de l'ex territoire de Vallée d'Auge

En revanche, pour la compétence facultative exercée par l'ex-territoire des Trois Rivières « Gendarmerie : construction ou aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et gestion immobilière de ces locaux », il apparaît prématuré de se prononcer dès maintenant sur sa restitution. En effet, la construction de cet équipement n'étant pas achevée, il n'est pas possible de mesurer les impacts financiers de l'exercice de cette compétence.

L'article L5211-41-3 III du CGCT ouvrant un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour décider d'une éventuelle restitution aux communes, il est proposé de constituer un groupe de travail afin de permettre au Conseil Communautaire de se prononcer avant le 31 décembre 2018 sur la restitution de cette compétence facultative.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les statuts doivent être adoptés par délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération et des Communes membres. En application de l'article L5211-5-II du CGCT, la majorité qualifiée requise est acquise par un vote favorable de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, comprenant le Conseil Municipal dont la population est supérieure du quart de la population totale. A compter de la notification de la délibération de l'EPCI, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut, la décision est réputée favorable. Une fois la majorité acquise, le transfert de compétences est prononcé par arrêté du Préfet. Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Acte Fondateur de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie validé le 17 octobre 2016 par les conseils communautaires de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes du Pays de Livarot et de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie issue de la fusion de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes du Pays de Livarot et de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet, conformément à l'article L5210-1-1 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 portant extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU la délibération 2017.179 de la Communauté d'Agglomération en date du 14 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

APPROUVE le projet de statuts joints à la présente ;

PREND acte des restitutions de compétence telles que listées ci-dessus, et n'incluant pas la compétence facultative exercée par l'ex-territoire des Trois Rivières « Gendarmerie : construction ou aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et gestion immobilière de ces locaux » ;

RAPPELLE que conformément à l'article L5211-41-3 III du CGCT, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour se prononcer sur la restitution de la compétence exercée par l'ex-territoire des Trois Rivières « Gendarmerie : construction ou aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et gestion immobilière de ces locaux » ;

RAPPELLE qu'il revient à la CLECT de la Communauté d'Agglomération d'adopter un rapport garantissant la neutralité des transferts de charges induits par ces définitions de l'intérêt communautaire et ces restitutions de compétence ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, et compte-tenu de la création au 1er janvier 2017 par fusion de 5 E.P.C.I., il a été procédé à une modification provisoire des attributions de compensation calée, pour l'essentiel, sur les éléments de l'exercice 2014 ou 2015 transmis par les anciennes Communautés de Communes.

Afin de préparer les travaux de la CLECT, un groupe de travail a été créé. Il est composé de 15 membres (3 membres pour chacune des anciennes Communautés de Communes), du Vice-Président en charge des Finances, et de deux animateurs à savoir Serge TOUGARD et Daniel DESHAYES.

Le groupe de travail s'est réuni aux dates suivantes :

- 9 Mai 2017,
- 15 Mai 2017,
- 30 juin 2017,
- 22 août 2017,
- 10 octobre 2017,
- 9 novembre 2017,
- 16 novembre 2017.

La CLECT s'est réunie aux dates suivantes :

- 20 juin 2017 : Installation de la CLECT, Election du Président et des Vice-Présidents, Méthode de Travail, FPIC,
- 13 septembre 2017 : Pacte Financier et Fiscal « volet fiscal »,
- 28 novembre 2017 : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité version complète, rapport de CLECT sur les compétences restituées aux communes au 1er janvier 2017.

Lors de cette dernière réunion le rapport de CLECT a été approuvé. Par conséquent, il est proposé de nouvelles attributions de compensation « provisoires » en attendant que les conseils municipaux délibèrent. Les attributions de compensation modifiées figurent en annexe du rapport de CLECT.

Il est précisé que la CLECT a inscrit dans son rapport des clauses de revoyure (page 21) puisque l'ensemble des impacts liés à la création de la Communauté d'agglomération n'a pu être étudié.

De même, la CLECT a validé la proposition des animateurs de réviser le montant des attributions de compensation en cas d'erreur manifeste.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
VU la délibération en date du 13 février 2017 arrêtant les attributions de compensations provisoires de l'année 2017 ;
VU la délibération en date du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie arrêtant les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, tels que présentés dans le rapport annexé ;
APPROUVE le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente.
La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Compte tenu de la présence du Trésorier Municipal et des sujets restant à voir sur le plan financier, il a été convenu de modifier l'ordre des points à l'ordre du jour restant à voir.

18/13 – AVENANT ARC EN TERRE

Monsieur informe les membres du conseil municipal que suite au jugement de liquidation judiciaire sur le bureau d'études Bailly en date du 26 janvier, BET Bailly ne fait plus parti du marché entrée de ville. ARC EN TERRE prend en charge l'ensemble des études dédiées au projet et à l'assistance à contrat de travaux. Ceci permet la continuité de l'opération dans le planning prévisionnel. Ce cas de force majeure génère un transfert de responsabilité depuis BET BAILY vers ARC EN TERRE dès l'étude de projet. Les montants d'honoraires pour les étapes projet et assistance à contrat de travaux restent inchangés et affectés à ARC EN TERRE. Il convient donc de modifier le marché initial par un avenant n°3 pour acter cette modification.

Prochainement (un mois après la demande au liquidateur de confirmer que les obligations de BET Bailly ne sont pas reprises), il y aura lieu de signer un 4eme avenant pour intégrer un nouveau bureau d'études qui travaillera au côté d'Arc en Terre (au prochain conseil municipal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3

18/14 – ABROGATION DELIBERATION EXONERATION CFE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des observations de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant la délibération prise par la commune sur des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il explique que cette délibération a été prise lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises. Or depuis, la commune est devenue membre d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE.

La CALN a adopté par délibération du 28/09/2017 une politique en faveur des créations, et reprises d'entreprises du même type que celles qui avaient été définies par les délibérations du 13/06/1989 et du 23/01/1991 de la commune d'Orbec

Il précise que la délibération de la commune prise en date du 13/06/1989 accordait également une exonération de foncier bâti aux mêmes entreprises pour 2 années.

Il est proposé soit :

- rapporter totalement la délibération du 13/06/1989
- rapporter partiellement la délibération du 13/06/1989 pour les dispositions relatives à la TP (devenue CFE) et maintien des dispositions relatives à la taxe sur le foncier bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 11 voix +1 pouvoir POUR et 1 ABSTENTION (E. MACREZ) de rapporter partiellement la délibération du 13/06/1989 pour les dispositions relatives à la taxe professionnelle devenue cotisation foncière des entreprises et maintient les dispositions relatives à la taxe sur le foncier bâti.

18/15 – EPFN - CONVENTION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2017/2021, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Ville et l'Intercommunalité ont souhaité mobiliser le Fonds Friches pour étudier les possibilités d'aménagement sur le site de l'ancien EPMS, situé en cœur de bourg à Orbec, soit par le développement d'opérations neuves, soit par des opérations de renouvellement urbain.

La Ville et l'Intercommunalité souhaitent un accompagnement pour la définition d'une restructuration et d'une valorisation de l'ancien EPMS situé en centre-bourg d'Orbec.

Cette étude d'urbanisme pré-opérationnel, après le recueil des besoins actuels et futurs de la commune et de la communauté d'agglomération (logements, équipements publics commerces, stationnement, ...) et le diagnostic urbain et technique, permettrait de formuler des propositions de scénarios d'aménagement et de réaliser des esquisses de faisabilité technique et financière d'un projet validé par la collectivité.

Enfin, la mission portera en tant que de besoin sur la mise au point de cahiers de prescriptions urbaines et architecturales, puis par la formulation de préconisations de mise en œuvre opérationnelle en terme, notamment, de procédures, d'études complémentaires, de mise en place d'accompagnement de la collectivité et de la réalisation d'un schéma d'aménagement avec le montage opérationnel et bilans prévisionnels.

L'EPF Normandie :

- assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
- organise la consultation des bureaux d'études,
- procède à la sélection des candidats,
- notifie le marché d'étude.

La Ville et l'intercommunalité :

- sont associées à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
- co-président le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- s'engagent à se prononcer explicitement (validation ou refus) dans un délai de deux mois sur les propositions qui seront présentées aux différents stades de l'étude,
- s'engagent à passer à une phase opérationnelle suite à la validation finale du projet.

Les résultats de l'étude sont propriété de l'EPF Normandie, de la Ville et de l'Intercommunalité.

Le financement de l'étude est assuré dans le cadre de la Convention Région – EPF Normandie 2017/2021.

L'enveloppe maximale allouée pour l'étude s'élève à **80 000 € HT** soit 96 000 € TTC. Cette somme doit être reconfirmée car à la base elle était de 70 000 € HT.

Le financement de l'étude est réparti de la façon suivante :

- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 10 % du montant HT à la charge de la Ville,
- 15 % du montant HT à la charge de l'agglomération.

Le conseil d'administration de l'EPF Normandie a délibéré le 16 mars 2018, la CALN doit délibérer fin mars.

Monsieur DU MERLE demande qui va s'occuper de réfléchir aux options proposées.

Monsieur le Maire lui indique qu'un comité de pilotage sera constitué et un cahier des charges sera établi. La SHEMA, dans le cadre de la concession d'aménagement, sera également impliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer la convention relative d'urbanisme pré-opérationnel pour le réaménagement du site « EPMS ».

18/16 – CESSION ANCIENNE CASERNE POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Président de la CALN a sollicité Monsieur le Maire pour une mise à disposition de l'ensemble du site pour y installer les services techniques de la CALN.

Lors du Conseil municipal du 13 décembre 2017, il avait été décidé de connaître les intentions de la CALN sur ce bâtiment.

Monsieur le Maire a rencontré le Président de la CALN qui lui a indiqué qu'il souhaitait y installer les services techniques de la CALN très rapidement et il a été acté le principe d'une cession gratuite de ce bâtiment à la CALN, à charge pour la CALN des droits de mutation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, la cession gratuite du site de l'ancienne caserne des pompiers à la CALN

18/17 – PARTICIPATION SIVOM

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la problématique concernant l'inscription des enfants à l'école des capucins.

Il convient de délibérer :

Pour les enfants dont l'un des parents exerce son activité professionnelle en tant que chef d'entreprise dans l'une des Communes du SIVOM, celle-ci prendra en charge la participation

et concernant les demandes de dérogation scolaire pour raison médicale, il convient de délibérer pour que la commune ayant pris l'inscription scolaire poursuivre la prise en charge de ou (des) enfant(s), en cas de fratrie, jusqu'à la fin de la scolarité même si déménagement hors commune. Dans ce cas, il est aussi proposé, que ne soit pas facturé aux familles le tarif cantine hors commune, mais que soit appliqué le tarif commune avec prise en charge des 1.50 € / repas par la collectivité.

Pour rappel : année scolaire 2017-2018

2.60 € le repas en école maternelle

3.40 € le repas en école élémentaire

Le SIVOM a délibéré dans ce sens le 27/11/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, les participations exposées ci-dessus

DOSSIER SCHNELL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur SCHNELL, aujourd'hui décédé, était redevable de la somme de 55 000 € correspondant à la garantie financière du compromis de vente des terrains rue Croix aux Lyonnais. Les différentes procédures engagées par Monsieur SCHNELL ont confirmé que cette somme était due à la commune.

Mme SCHNELL, veuve, est maintenant responsable de la succession de son défunt époux et souhaite liquider ce dossier au plus vite.

Monsieur DRIE indique qu'il a eu plusieurs échanges avec Mme SCHNELL. Elle règle par versements réguliers et s'est engagée à régler la totalité de la somme due pour le 06 mars au plus tard. S'agissant du paiement des frais de justice (6 500 €), Il indique qu'il ne pourra pas engager de procédure de recouvrement forcé à l'encontre de Mme SCHNELL, celle-ci ayant renoncé à la succession.

18/18 – CONVENTION TRANSMISSION ELECTRONIQUE CONTRÔLE DE LEGALITÉ

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Préfet proposant la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité afin d'accélérer les échanges avec la Préfecture afin de réduire les coûts liées à la transmission actuelle des actes (photocopies, agent en déplacement à la sous-préfecture)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Préfecture du Calvados la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

18/19 – SDEC - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « PLACE DE LA POISSONNERIE – TRANCHE 1 : ROND-POINT JUSQU'AU MUSEE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

Le coût total de cette opération est estimé à **63 102.59 € TTC**.

La participation communale s'élève à **43 447.98 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à 11 voix + 1 pouvoir POUR et 1 voix CONTRE (D. DU MERLE) :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

18/20 – SDEC - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « PLACE DE LA POISSONNERIE – TRANCHE 2 : MUSEE JUSQU'A LA CAISSE D'EPARGNE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication.

Le coût total de cette opération est estimé à **40 235.24 € TTC**.

La participation communale s'élève à **28 447.39 €**, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à 11 voix + 1 pouvoir POUR et 1 voix CONTRE (D. DU MERLE) :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

18/21 – SDEC - AMENAGEMENT CENTRE BOURG TRANCHE FERME – PLACE DE LA POISSONNERIE – NOUVEAUX MATERIELS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'aménagement place de la Poissonnerie Tranche ferme (partie éclairage public).

La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE

La contribution de la commune s'élève à la somme de **143 636.57 €** correspondant au montant du devis de **186 743.64 € TTC**, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à 11 voix + 1 pouvoir POUR et 1 voix CONTRE (D. DU MERLE) :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

18/22 – SDEC – DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que le SDEC a réalisé un diagnostic sur l'éclairage public sur l'ensemble de la commune car beaucoup de foyers ne sont plus réparables et certains non réparés.

Ce diagnostic indique que :

- 11 armoires sur 13 sont vétustes

- 171 foyers sur 555 sont énergivores (dont les foyers concernés par les travaux entrée de ville)

Le montant total des travaux HT est de 215 100 € (changement des armoires, changement de 171 lanternes en LED couleur blanche), reste à charge pour la commune 155 748 €, déductions faite des aides du SDEC

Pour 2018 : 77 670 (centre bourg +entrée de ville + 10 armoires)

Pour 2019 : 78078 (reste de la ville + 1 armoire)

Ces travaux sont éligibles aux subventions du programme TEPCV

Après les travaux terminés, l'économie pour la commune sera de 4978 € par an pour 40 801 kWh économisés par an et 4 447 kg de CO2 économisés par an.

Une convention sera établie avec le SDEC pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur DU MERLE demande quel type de matériel sera posé.

Monsieur le Maire lui indique que ça été validé en comité de pilotage : les lanternes type Chenonceau avec un éclairage LED.

Monsieur DELAFOSSE indique qu'il y a différents degrés de couleur sur les éclairages LED et demande si on peut choisir la couleur et l'intensité.

Monsieur le Maire indique qu'il aura une programmation possible avec une réduction de l'intensité la nuit notamment.

Monsieur DU MERLE précise que le choix de la couleur LED est important pour l'ambiance dans la ville, il ne faut pas que l'éclairage soit trop blanc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le diagnostic éclairage public et le changement des foyers avec une réserve sur la couleur des ampoules LED à préciser avant pose définitive.

18/23 – CIRCULATION ENTREE DE VILLE

Monsieur le Maire indique que suite aux changements de sens de circulation mis en place depuis le 05 février dernier, il convient d'effectuer un changement au niveau de la rue des Canadiens.

Etant donné que le flux de circulation arrivant de la rue des Augustines vers la rue des Canadiens se dirige en priorité vers la rue Grande, il est préférable d'ouvrir la circulation de la rue des Canadiens en sens montant vers la rue Grande aux véhicules sauf poids lourds, avec un stop au niveau de la rue des Augustines afin de laisser la priorité aux véhicules venant de cette rue.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'il a assisté à l'assemblée générale de l'union des commerçants et que la majorité des commerçants sont satisfaits du nouveau sens de circulation rue Grande, que le stationnement est plus fluide maintenant

Monsieur DU MERLE indique que le sens unique descendant était pour lui la meilleure option. Il a rencontré beaucoup de personnes en ville qui n'étaient pas satisfaites des nouveaux sens de circulation. Au niveau de la rue de Geôle, et suite au courrier de Messieurs LAN et BECUE reçu en Mairie et transmis aux conseillers municipaux, il indique que cette rue a vu sa circulation sensiblement augmentée. Il regrette que des comptages n'aient pas été effectués avant la mise en place du nouveau sens de circulation et remet en cause le sens interdit de la rue Grande.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu des comptages effectués afin de déterminer les flux de circulation entrant, en revanche, il considère les comptages effectués par Messieurs LAN et BECUE absurdes : 63 véhicules en un quart d'heure. Il lui semble logique qu'il y est eu une augmentation de la circulation au vu du nouveau sens de circulation mais pas autant. Il propose à Monsieur DU MERLE d'effectuer des comptages rue de Geôle, avec lui, à une date et jour qu'ils conviendront ensemble afin de se rendre compte réellement du nombre de véhicules.

Monsieur DU MERLE revient sur le projet entrée de ville, qui selon lui, n'est que de l'aménagement paysager et qui supprime des places de stationnement à proximité des commerces.

Monsieur le Maire lui répond que le projet entrée de ville ne diminue pas le stationnement tout comme le réaménagement du quartier de l'Eglise, qui, contrairement à ses propos, n'a pas diminué le stationnement mais en a créé notamment dans le jardin du presbytère.

Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers d'un ancien mail reçu de Monsieur DU MERLE,

Monsieur DU MERLE demande si quelque chose sera fait pour le ball-trap et les tirs incessants les weekends (courrier Messieurs LAN et BECUE). Il propose une rencontre avec les responsables afin de trouver une solution pour que le ball-trap reste une activité mais cesse d'être une nuisance.

Monsieur le Maire lui répond que s'il l'estime nécessaire, il peut porter plainte contre cette nuisance. Quand on achète une maison à Orbec, on ne peut pas ignorer le ball-trap. Activité créée il y a très longtemps par le père de Monsieur DUBOIS et de Monsieur PITARD. Il est favorable à une rencontre avec les responsables.

Monsieur POUILLE revient sur le changement de circulation et indique que le flux a augmenté rue des Augustines et la vitesse aussi et propose qu'il y ait une zone 30 de mise en place. Et afin d'optimiser le stationnement, il propose pour la rue des Canadiens, des stationnements en épis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à 9 voix + 1 pouvoir POUR, 1 voix CONTRE (D. DU MERLE) et 2 ABSTENTIONS (G. DELAFOSSE, C. ADAM) le changement de sens de circulation au niveau de la rue des Canadiens.

18/24 – APPLICATION VILLE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'Orbec se dote d'une application mobile, afin de communiquer de façon plus rapide et de toucher davantage de citoyens. Cette application serait utilisable sous IOS ou Android. Elle permettra d'informer les citoyens abonnés, gratuitement et en temps réel, sur des informations générales mais également d'envoyer ou de rappeler des informations telles qu'un événement culturel, mais surtout lors de la période de travaux, des informations sur les dates des travaux, du blocage de certaines rues, des changements de circulation temporaire etc..

Des devis ont été demandés à différentes sociétés :

- Panneau Pocket : application choisie par Courtonne la Meurdrac par exemple. Application élémentaire reprenant le système d'information d'entrée de ville. Graphisme sommaire, ne reprend pas les informations du site internet etc...
- My mairie : l'application récupère les informations du site internet, intègre sur la page d'accueil les informations d'actualité et peut réceptionner les signalements des citoyens. L'application est fournie avec un kit de communication (affiches et flyers, permettant de faire connaître l'appli).
- Lumiplan : application utilisée à Lisieux
- Néocity : une présentation a été réalisée ce jour qui a donné satisfaction. Récupération des informations du site internet, réception des signalements des citoyens, gestion des signalements

Le coût annuel par an pour la collectivité serait d'environ de 2500 à 3000 €.

Monsieur DELAFOSSE indique que le site internet n'est pas à jour et demande qui va s'occuper de cette application.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera Carmela qui se chargera d'alimenter l'application de ville et de mettre à jour le site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le principe de mise en place d'une application de ville et autoriser le Maire à signer la convention avec la société qui sera choisie

18/25 – TARIFS MANIFESTATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif des prochaines manifestations :

- Le 14 avril 2018 au centre culturel : Concert SWING d'Edith Reyboubet

Proposition : 10 € l'entrée x 200 tickets = 2000 €
Gratuit pour les jeunes de moins de 15 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés pour le concert du 14 avril 2018.

- Festival de Printemps ORN les 11,12 et 13 mai 2018 au centre culturel
Proposition :
12€ l'entrée,
30€ Pass pour les 3 concerts,
Gratuit pour les jeunes de moins de 15 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

Il propose donc de mettre en valeur :
200 tickets «PIANO FORTE » à 12€ = 2 400 €
200 tickets « VIRTUOSES ALLEMANDS ET ITALIENS » à 12€ = 2 400 €
200 tickets «ACCORDEON CLASSIQUE » à 12€ = 2 400 €
100 tickets « Pass trois concerts » à 30€ = 3 000 €

Comme l'année passée, Monsieur le Maire propose également de remettre une entrée gratuite aux commerçants qui feront une promotion efficace du festival ORN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés pour le festival de printemps des 11, 12 et 13 mai 2018

18/26 - PERSONNEL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération concernant le poste de chargé de projet revitalisation centre bourg. La durée du contrat est de 17 mois du 01/02/2018 et jusqu'au 30/06/2019.

Accepté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme DROUET indique qu'il y a une prise arrachée dans la salle des réunions et qu'il y a une voiture « épave » rue de Montreuil.

Monsieur POUILLE demande s'il y aura une nouvelle appellation pour la « place de la Poissonnerie »

Monsieur le Maire lui indique qu'en réalité il s'agit de la rue Grande.

Séance levée à 00H00